



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 23 février 2021

### **COVID-19**

#### **Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie**

La propagation de l'épidémie de Covid-19 connaît une accélération de 20 % en une semaine sur l'archipel avec 166 cas détectés entre le 15 et le 21 février. Le taux d'incidence atteint désormais le seuil d'alerte, à **50 / 100 000** habitants sur le territoire contre **46 / 100 000** la semaine précédente, et le taux de positivité atteint **6,5 %** contre **5,1 %** la semaine précédente.

**Au dimanche 21 février, 44 cas de variants étaient confirmés en Guadeloupe, contre 10 la semaine précédente.**

Afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de préserver les capacités du système hospitalier, il est important de revenir à un respect absolu des règles de distanciation, de port des masques et des gestes barrières qui permettra d'éviter une augmentation encore plus forte de l'épidémie sur notre territoire.

**À cette fin, le préfet a décidé, en lien avec les membres du comité des élus réuni ce jour, de renforcer certaines mesures existantes pour faire face à la reprise de l'épidémie, et d'en mettre en œuvre des nouvelles. Il a été en outre évoqué les étapes suivantes qui verront de nouvelles mesures plus restrictives s'appliquer si celles renforcées aujourd'hui s'avèrent insuffisantes à enrayer l'augmentation constatée.**

À compter du 25 février, il sera veillé strictement au **respect du nombre maximal de 6 personnes** lors des rassemblements, excepté les manifestations revendicatives et les cérémonies funéraires.

#### **Établissements recevant du public**

À compter du 25 février, dans les magasins, les musées et les salles d'exposition permanente, la surface minimale par personne est portée de 4 à 8 m<sup>2</sup> dans les parties ouvertes au public.

À compter du 1<sup>er</sup> mars, les jauge des spectateurs sont abaissées à 300 au lieu de 600 pour les compétitions de football dans les stades, à 150 au lieu de 300 pour les gymnases et piscines avec gradins.

À compter du 1<sup>er</sup> mars, les centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup>, soit Destreland et Milénis, seront fermés au public à l'exception des commerces alimentaires, des pharmacies uniquement pour la délivrance des médicaments et des restaurants. Des mesures de soutien et d'accompagnement économiques sont proposées aux entreprises concernées.

#### **Lieux de culte et restaurants**

La distance minimale est toujours de 2 mètres entre chaque personne ou groupe de six personnes du même foyer. Le protocole sanitaire doit être strictement appliqué dans ces espaces. Des rappels seront faits et des contrôles conduits.



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Contrôles

Les contrôles menés par les services de l'État et les services de police et de gendarmerie sont d'ores et déjà renforcés dès aujourd'hui pour assurer le strict respect des mesures sanitaires et gestes barrières. Les plans de contrôle inter-services seront réactivés.

L'application des gestes barrières et du port du masque doivent être plus que jamais respectés. À cette fin, le port du masque a été rendu obligatoire pour les élèves à l'école élémentaire depuis la rentrée scolaire du lundi 22 février, avec une application progressive durant la semaine, comme dans tous les départements, y compris en outre-mer.

Ces nouvelles mesures sont applicables jusqu'au 9 mars 2021 inclus. **Si celles-ci ne suffisent pas et qu'une nouvelle dégradation de la situation devait advenir, y compris avant le 9 mars, le préfet pourra être amené, en lien avec les élus du territoire, à prendre un certain nombre de mesures supplémentaires de freinage épidémique**, parmi lesquelles notamment :

- la mise en place d'un huis clos sportif en salle comme en plein air, voire l'interdiction des entraînements et/ou des compétitions ;
- l'interdiction d'accès entre 11h30 et 14h30 aux plages, rivières et carbets en sus du maintien de l'interdiction d'accès après 19h ;
- l'abaissement de la capacité d'accueil et la restriction des horaires d'ouverture des établissements recevant du public (magasins, restaurants, lieux de culte, etc).

Enfin, si cela est nécessaire, notamment si le seuil de positivité et taux d'incidence devaient dépasser des seuils qui indiquerait que l'épidémie n'est pas maîtrisée, des mesures de couvre-feu pourront être décidées.